

**AVENANT N°2 A L'ACCORD DE GROUPE
D'INTERESSEMENT PRIME DE PROGRES
2017-2020**

Entre les soussignées :

d'une part :

- **La Société AUCHAN HYPERMARCHE**, société par actions simplifiée à capital variable, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, située 200 rue de la Recherche – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Frédéric BELLON en qualité de Directeur Général et Gilles SIMON en qualité de Directeur des Ressources Humaines,
- **La Société AUCHAN CARBURANT**, société par actions simplifiée à capital variable, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 379 548 001, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny- 59170 CROIX, représentée par Bruno LIPCZAK en qualité de Directeur Général,
- **La Société SODEC**, société par actions simplifiée à capital variable, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 519 021 463, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Valérie MARCHADOUR en qualité de Présidente.

Et

- **La Société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE, SAS** à capital variable, dont le siège social est situé 200 rue de la recherche – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 832 235 402, représentée par Dominique MERCIER, agissant en qualité de Directeur Général.

d'autre part :

- Les Organisations Syndicales représentatives d'AUCHAN HYPERMARCHE SAS

Pour les autres sociétés :

- Soit les Organisations Syndicales représentatives dans ces sociétés, soit les représentants du personnel mandatés, soit la majorité des deux tiers des personnels.

Le groupe formé par les 3 sociétés suivantes AUCHAN HYPERMARCHE SAS, AUCHAN CARBURANT SAS, SODEC SAS ci-après dénommé « l'Entreprise ».

PREAMBULE

L'accord de groupe d'intéressement Prime de Progrès 2017-2020 a été conclu le 20 février 2017.

Dans le cadre de la réorganisation du secteur d'activité retail, la dénomination de la société AUCHAN FRANCE a été modifiée en tant que Société AUCHAN HYPERMARCHE.

En outre, le 1^{er} avril 2018, les collaborateurs affectés à l'activité logistique au sein de la société AUCHAN HYPERMARCHE, et bénéficiant à ce titre de l'intéressement dans les conditions fixées aux articles 3 et 21 de l'accord prime de progrès 2017-2020, seront transférés automatiquement au sein de la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE, société dépourvue de personnel à la date de conclusion du présent avenant.

Avenant n° 2 à l'accord de groupe d'intéressement prime de progrès 2017/2020

GC
A
M
P
1
G
H

A compter du 1^{er} mars 2018, la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE est partie prenante à l'accord de groupe d'intéressement Prime de Progrès 2017-2020. Les collaborateurs qui étaient affectés à l'activité logistique au sein de la société AUCHAN HYPERMARCHE, et qui seront transférés automatiquement au sein de la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE à compter du 1^{er} avril 2018, bénéficieront à compter de cette date de l'intéressement en application de l'accord de groupe d'intéressement Prime de Progrès 2017-2020 conclu au sein de l'Entreprise.

Le présent avenant a pour objet de prévoir cette adhésion et les modalités de celle-ci.

* * *
*

Article 1 – Adhésion de la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE (AHL)

A compter du 1^{er} mars 2018, la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE devient partie à l'accord de groupe d'intéressement Prime de Progrès 2017-2020 conclu le 20 février 2017 au sein de l'Entreprise.

Les futurs salariés de la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE, société actuellement sans personnel, bénéficieront ainsi de l'intéressement dans les conditions fixées par l'accord initial et plus particulièrement dans les conditions fixées par l'article 3 « *Objet et étendue du contrat* », l'article 21 « *Cas particulier des Services Centraux* », l'article 27 « *Calcul de la prime trimestrielle versée sous forme de part* », l'article 28 « *Calcul du taux société* » et l'article 29 « *Calcul de la prime sous forme d'enjeu en numéraire de la « Progression Clients » et de la « Progression Articles par Client* » ».

Article 2 – Maintien de la lecture du « compte d'exploitation ancienne formule »

A compter de l'exercice 2018, un nouveau compte d'exploitation harmonisé et simplifié est mis en place au sein de l'entreprise.

Afin de permettre d'assurer la continuité de l'accord et de conserver un compte d'exploitation correspondant en tout point avec les termes de l'accord de Prime de Progrès conclu le 20 février 2017, l'entreprise a décidé de maintenir la lecture du « compte d'exploitation ancienne formule » et ce pour les besoins exclusifs du présent accord.

Dans l'hypothèse où l'entreprise devait être amenée à ne plus maintenir cette double lecture du compte d'exploitation, il est d'ores et déjà convenu que les parties à l'accord de Prime de Progrès se réuniraient afin d'échanger sur les modalités à mettre en œuvre pour assurer la poursuite de l'accord d'intéressement jusqu'à son terme.

Article 3 – Autres dispositions de l'accord :

Les autres dispositions de l'accord de groupe d'intéressement Prime de Progrès 2017-2020 conclu le 20 février 2017 et son avenant n°1 du 12 juillet 2017 demeurent inchangées.

Article 4 – Formalités de dépôt :

Conformément aux dispositions légales, le texte du présent avenant est envoyé, dès sa signature, par "l'Entreprise" au DIRECCTE.

PS
2
65
Bj
m

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 15 février 2018

Pour la Direction de l'Entreprise
AUCHAN HYPERMARCHÉ SAS
AUCHAN CARBURANT SAS
SODEC SAS

Gilles SIMON
Directeur des Ressources Humaines
dûment habilité à cet effet



Pour le Personnel
Les Organisations Syndicales signataires représentant
la société AUCHAN HYPERMARCHÉ SAS
la société SODEC SAS

M. Guy LAPLATINE (CFDT)

Lu et approuvé

M. Bruno DELAYE (CFTC)

Lu et approuvé

M. Gérald VILLEROY (CGT)

M. Pascal SAEYVOËT (FO)

Lu et approuvé

M. Robert LAUER (SEGA/CFE-CGC)

PO R. LAUER

Lu et approuvé

Pour la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE
SAS (AHL)
(Société dépourvue de personnel)

Dominique MERCIER
Directeur Général



Pour le Personnel
Les salariés à la majorité des 2/3 du personnel de la
société Auchan CARBURANT SAS

M. *Robert Lauer* *Guy Laplatine*

Lu et approuvé

Bruno Delaye

Lu et approuvé



